

DECISIONS DE LA 3^{ème} SESSION DE L'ASSEMBLEE DE L'OHI

Décision No.	Décision
1	L'Assemblée confirme l'élection par acclamation de Mme Pia Dahl Højgaard (Danemark) à la présidence de l'Assemblée.
2	L'Assemblée élit par acclamation M. Adam Greenland (Nouvelle-Zélande) à la vice-présidence de l'Assemblée.
3	L'Assemblée adopte l'ordre du jour (Doc. A3_2023_G_01_FR_Rev4).
4	L'Assemblée approuve le rapport du Conseil sous réserve de l'approbation spécifique des propositions soumises, à savoir PRO 1.1, 1.2, 1.3, 1.4, 2.1, 3.1 et 3.2.
5	L'Assemblée approuve le fait que le point relatif à une définition révisée de l'intérêt hydrographique soit clos jusqu'à ce qu'une nouvelle soumission ou proposition d'un ou plusieurs Etats membres soit présentée au Conseil/Assemblée.
6	L'Assemblée approuve le rapport du Programme de travail 1.
7	PRO 1.1 : L'Assemblée approuve la nouvelle résolution sur la mise en œuvre de la norme S-100, y compris les suggestions éditoriales proposées par le Canada.
8	<p>PRO 1.2 : L'Assemblée :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) approuve la poursuite de la conduite des programmes de travail annuels sur la base du plan stratégique en place pour 2021-2026 et donne des instructions au Conseil dans ce sens ; b) approuve que le But 1 du plan stratégique de l'OHI et ses cibles aient la plus haute priorité dans la mise en œuvre du programme de travail 2024-2026 ; c) demande à l'IRCC de fournir des conseils au groupe de travail MSDI sur la mise en œuvre du but 2/de la cible 2.1 en soutenant les efforts nationaux et régionaux du MSDIWG par l'intermédiaire des CHR et en continuant à fournir des couches thématiques mondiales au moyen de l'infrastructure SIG existante de l'OHI (source fiable, normalisée, interopérable). Toute proposition d'extension du portefeuille de couches thématiques mondiales par le MSDIWG doit être soumise à l'aval de l'IRCC et à l'approbation du Conseil. d) convient de charger le Secrétariat, avec l'aide des présidents du HSSC et de l'IRCC, de continuer à mesurer l'efficacité et l'efficience de la mise en œuvre des trois programmes de travail au moyen des indicateurs de performance stratégique approuvés par le Conseil ; e) charge le Conseil d'élaborer le plan stratégique révisé à mettre en place pour 2027 - 2032 conformément au cycle de planification et de soumettre le résultat à l'adoption par l'A-4 en 2026. Le Conseil est habilité à créer un groupe de travail à cette fin, le cas échéant.
9	<p>PRO 1.3 : L'Assemblée :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) approuve la proposition de modification de la résolution de l'OHI sur le langage inclusif en matière de genre à utiliser dans les documents et les communications de l'OHI.

	<p>b) demande au Secrétariat de l'OHI de mettre en œuvre, dans un premier temps, le langage inclusif en matière de genre dans la M-1 et invite tous les comités, sous-comités, groupes de travail, équipes de projet et Commissions hydrographiques régionales de l'OHI à revoir leurs mandats et leurs règles de procédure en application de la nouvelle Résolution de l'OHI.</p> <p>c) approuve le fait que le processus d'application de la Résolution 1/2020 de l'OHI fera partie du processus régulier de rédaction et de révision de tous les documents et communications de l'OHI</p>
10	<p>PRO 1.5 : L'Assemblée :</p> <p>a) approuve la révision de la Publication M-7 de l'OHI « Règlement du personnel »</p> <p>b) avalise l'entrée en vigueur de la nouvelle édition 9.0.0 d'ici le 1er juillet 2023, sous réserve d'une vérification du langage inclusif du point de vue du genre avant sa publication.</p>
11	<p>PRO 1.6 : L'Assemblée :</p> <p>a) approuve la recommandation du Secrétaire général de reporter l'examen de la nécessité d'élaborer ultérieurement des orientations de base pour l'attribution et l'affichage des attributs des zones maritimes à appliquer aux systèmes d'information géographique après la finalisation de la spécification de produit S-130 et la mise en œuvre de l'ensemble de données S-130 faisant autorité.</p> <p>b) approuve la recommandation du Secrétaire général de reporter l'examen des amendements ultérieurs aux résolutions pertinentes de l'OHI, en vue de leur avalisation par le Conseil, le cas échéant, après la finalisation de la spécification de produit S-130 et la mise en œuvre de l'ensemble de données S-130 faisant autorité.</p>
12	L'Assemblée avalise le rapport du programme de travail 2.
13	PRO 2.1 : L'Assemblée prend note et approuve le changement stratégique fondamental introduit par le cadre S-100 et approuve le concept hybride pour les ECDIS S-100.
14	<p>PRO 2.2 : L'Assemblée :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. reconnaît la nécessité d'établir le centre Infra S-100 et approuve la création d'une nouvelle équipe de projet sous l'égide du HSSC avec un plan de travail triennal comprenant l'établissement du centre Infra S-100 et la préparation de la période de mise en œuvre effective en prenant en considération la localisation possible du centre. 2. demande au HSSC de proposer au Conseil la création d'un centre Infra S-100 et la manière dont il peut soutenir le cadre S-100. 3. charge le Conseil de rendre compte à la 4^{ème} Assemblée de l'OHI de l'état d'avancement de son action triennale, y compris de la mise en place du centre Infra de la S-100.
15	PRO 2.3 : L'Assemblée ne parvient pas trouver un accord mais prévoit que le Royaume-Uni tiendra le Conseil et le HSSC informés des progrès accomplis auprès de l'OMI et des autres partenaires concernés.
16	L'Assemblée approuve le rapport du programme de travail 3.

17	PRO 3.1 : L'Assemblée approuve la révision de la clause (e) de l'article 8 du Règlement général de l'OHI.
18	PRO 3.2 : L'Assemblée approuve et adopte la stratégie révisée de renforcement des capacités.
19	PRO 3.3 : L'Assemblée : <ul style="list-style-type: none"> a) approuve la proposition de résolution de l'OHI sur la reconnaissance de l'océan Austral. b) prend note des conséquences de la reconnaissance de l'océan Austral sur les limites de certaines zones maritimes mondiales. c) approuve le fait que cette nouvelle résolution ne préjuge ni ne limite les opinions de l'OHI, de tout autre organisme international ou de tout Etat membre de l'OHI concernant le sujet traité.
20	PRO 3.5 : L'Assemblée <ul style="list-style-type: none"> a) reconnaît que la communauté hydrographique du monde entier est confrontée à d'importantes questions maritimes globales et que la résolution de ces questions nécessitera un renforcement des capacités hydrographiques mondiales. b) approuve la proposition d'établir une équipe de projet ad hoc sous l'égide de l'IRCC afin d'étudier la possibilité d'établir un financement alternatif fiable pour des activités incluant le renforcement des capacités et la GEBCO. c) autorise le Conseil, par l'intermédiaire de l'IRCC, à examiner les rapports d'avancement de l'équipe de projet au moins une fois par an et à fournir des orientations à l'équipe de projet en vue de la présentation d'un rapport à la 4^{ème} Assemblée (A4).
21	L'Assemblée charge le Conseil d'examiner la demande de la CHPSO concernant la mise en place de mécanismes visant à assurer une plus grande inclusion et participation de tous les Etats membres aux réunions de l'OHI, en particulier à l'Assemblée de l'OHI, et de proposer des solutions dans les meilleurs délais.
22	L'Assemblée approuve le rapport financier 2020 - 2022.
23	L'Assemblée approuve le rapport financier annuel 2022 (Rapport annuel 2022 Partie II) et prend bonne note du Rapport annuel 2022 (projet d'édition 1.1.0, avril 2023) (cf. Doc. A3_2023_G_09).
24	L'Assemblée approuve les recommandations du Secrétaire général pour l'A3 concernant l'utilisation de l'excédent de 2022 pour l'ajouter au Fonds pour les Assemblées.
25	L'Assemblée approuve la désignation du CABINET TARMAZZO (Monaco) <ul style="list-style-type: none"> • pour vérifier à posteriori les comptes de l'OHI 2022 • pour vérifier les exercices fiscaux 2023 - 2025.
26	L'Assemblée approuve le budget triennal 2024 - 2026.
27	L'Assemblée approuve l'augmentation de la valeur de la part de contribution des Etats membres de 3% à 4.145,05 euros (environ 120 euros par part) en une seule fois à compter de 2024.

28	<p>PRO 1.4 : L'Assemblée :</p> <p>a) approuve le programme de travail triennal 2024 - 2026 ;</p> <p>b) approuve les prévisions budgétaires triennales 2024 - 2026 ;</p> <p>c) charge le Conseil d'adapter le programme de travail 2024 - 2026 et les estimations budgétaires 2024 - 2026 en fonction des décisions d'application prises à l'Assemblée A3.</p>
29	<p>L'Assemblée approuve le tableau des tonnages, parts, contributions et votes (Doc A3_2023_G03_EN/FR_V3) tel que préparé conformément aux articles 5 et 6 du Règlement financier de l'OHI.</p>
30	<p>L'Assemblée élit successivement :</p> <p>Le Dr Mathias Jonas (Allemagne) au poste de Secrétaire général, pour un mandat de trois ans à compter du 1er septembre 2023,</p> <p>Le Dr John Nyberg (USA) au poste de Directeur pour un mandat de six ans à compter du 1er septembre 2023.</p>
31	<p>L'Assemblée approuve le processus de sélection des membres du Conseil pour la période 2023-2026 (Doc. A3_2023_G_07_FR_V3).</p>
32	<p>L'Assemblée approuve les membres du Conseil 2023-2026 (Doc. A3_2023_G_08_FR_v3).</p>
33	<p>L'Assemblée décide de planifier la tenue de la 4^{ème} session de l'Assemblée (A-4) du 20 au 24 avril 2026.</p>
34	<p>L'Assemblée décide que la 4^{ème} session de l'Assemblée (A-4) commencera par le caractère A de l'alphabet français.</p>
35	<p>L'Assemblée :</p> <p><i>Reconnaissant</i> la contribution étroite et permanente ainsi que le soutien considérable de Son Altesse Sérénissime le Prince ALBERT II et du Gouvernement de la Principauté de Monaco qui accueillent l'Organisation hydrographique internationale,</p> <p><i>Appréciant</i> la gracieuse générosité de Son Altesse Sérénissime et du Gouvernement de la Principauté de Monaco qui ont mis à disposition des locaux pour l'Organisation,</p> <p><i>Appréciant en outre l'organisation d'une réception pour les participants à la 3ème session de l'Assemblée,</i></p> <p><i>Appréciant, en outre,</i> la mise à disposition des équipements du Port de Monaco pour les bâtiments y faisant escale à l'occasion de la 3^{ème} session de l'Assemblée,</p> <p><i>Exprime</i> sa profonde gratitude à Son Altesse Sérénissime le Prince ALBERT II et au Gouvernement de la Principauté de Monaco pour leur bonté et leur aimable hospitalité envers l'Organisation, et</p> <p><i>Demande</i> à la délégation de la Principauté de Monaco de bien vouloir transmettre à Son Altesse Sérénissime et au Gouvernement de la Principauté de Monaco les sincères sentiments de gratitude de l'Assemblée exprimés ci-dessus ».</p>